



N° 005-2022 FF

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'ouverture d'un commerce épicerie italienne 3 rue Albert Labro à Longwy, il y a lieu de prendre des dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune Longwy.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : du lundi 3 janvier 2022 au 31 décembre 2022 la mise en place de présentoirs à légumes de 3.20 m sur 1.10 m et autorisée du lundi au vendredi de 9 heures à 19 heures aux droits du commerce.

Un passage d'1,40 M pour les piétons devra être respecté.

**ARTICLE 2** : interdiction de déposer des caquettes ou autre contenant sur le trottoir.

**ARTICLE 3** : pendant cette période, l'établissement aura à sa charge pleine et entière la propreté des lieux. Un nettoyage quotidien devra être assuré sur la zone octroyée pendant la durée précitée.

**ARTICLE 4** : les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 7** : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy,  
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 3 JANVIER 2022

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,

  
Sylvie BALON